

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL DU SIPHEM DU 22 OCTOBRE 2024**



L'an deux mille vingt-quatre, le 22 octobre à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire dans la Salle de danse à Gironde sur Dropt sous la présidence de Monsieur Michel FEYRIT, Président.

Date de la convocation : **14 octobre 2024**

Délégués Titulaires en exercice : 40 Délégués Suppléants en exercice : 40 Délégués présents : 24

Délégués Titulaires présents : 17 Délégués Suppléants présents : 7 Délégués votants : .. 24+1

Délégués ayant donné procuration : 1

Mr Dakir donne pouvoir à Mr Jonet.

Délégués titulaires présents : GASNAULT Jean-Pierre, JONET Olivier, PAREJA Florence, SHERIFFS Colin, CARDOIT René, DULAU Marie-Bernadette, DUPIOL Jean-Claude, DUPIOL-TACH Françoise, LABROUCHE Michelle, LOSSE Pascal, DEJEAN Jacques, FEYRIT Michel, LAISNE Sophie, MERVEILLEAU François, CHIAPPA Graziella, TRISCOS Didier, VINCENTE Bernard.

Délégués suppléants présents : LIMA Victor, BIES Lucienne, GUILLOMON François, BOMBARD Robert, DILLET Eric, PLAT Bernard, SUADEAU Damien.

Délégués votants : GASNAULT Jean-Pierre, JONET Olivier, PAREJA Florence, SHERIFFS Colin, CARDOIT René, DULAU Marie-Bernadette, DUPIOL Jean-Claude, DUPIOL-TACH Françoise, LABROUCHE Michelle, LOSSE Pascal, DEJEAN Jacques, FEYRIT Michel, LAISNE Sophie, MERVEILLEAU François, CHIAPPA Graziella, TRISCOS Didier, VINCENTE Bernard, LIMA Victor, BIES Lucienne, GUILLOMON François, BOMBARD Robert, DILLET Eric, PLAT Bernard, SUADEAU Damien, DAKIR Zakaria.

Délégués excusés : CARBONNIER Patrice, JAUMAIN Hélène, LE BORGES Jean-Yves, SERRE Jacqueline, BOURDY Nicolas, DUBOURG Jean-Luc, DUMON Cristèle, METAIS Nicolas, COURRELONGUE Didier, LAMBERT Didier, LAMOTHE Philippe, DARROMAN Michel, DAURIAN Bernard, ESPAGNET Denis, DUFAU Patrick, LAGARDERE Martine, PORTET Adeline, VAZIA Jean-Marc, GAILLARD Jérémie, LONGO Anne-Marie, POUJARDIEU Serge, SIMON Christian, CORTES Mickael, ESTESVEZ François, OLLIVIER Gilles, ROCHEREAU Chantal, SALVAGE Delphine, VERSCHUUR Joseph.

DÉLIBÉRATION N°2024-012 : Ouverture et modalités linge de trésorerie

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie sur la période d'attente des versements des subventions de nos partenaires principaux (Anah, Département) ;

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 alinéa 20 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2021/018 prise en application de l'article L.2122-22 alinéa 20 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie 150 000 € ;

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie ;

Il est proposé aux membres présents d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la Caisse d'Epargne le contrat de la ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

Montant	150 000€
Taux d'intérêt	€STER + marge 0.5%
Intérêts	Par débit d'office - mensuel sur le montant utilisé
Durée	1 an

Frais de dossier	150 €
Commission d'engagement	0 €
Commission de non utilisation	0.3%

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le Conseil Syndical :

DÉCIDE :

- **Autoriser** le président à ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 €, auprès de la Caisse d'Épargne pour une durée de 12 mois à compter du 8 janvier 2025,
- **Valider** les modalités du contrat de renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne aux conditions citées ci-dessus,
- **Autoriser** le président à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne,
- **Autoriser** le président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Résultat du vote :

Votants :25 Abstention :0 Pour :25 Contre :0

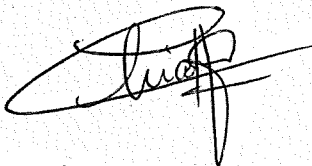
Le président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les, jour, mois et année susdits et signé par les membres présents.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

La secrétaire de séance,
Graziella CHIAPPA



PUBLIÉE LE :

Le Président,
Michel FEYRIT

